



Décision n° DECISION-34-26
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 21/07/2026
ID : 069-216901413-20260707-DECISION_34_26-AR

**PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION CLOWNS
TISSEUSES ET CIE POUR LE SPECTACLE DE NOEL DE LA MEDIATHEQUE LE
19 DECEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 65-26 en date du 11 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

CONSIDERANT que la commune de Mornant souhaite proposer un spectacle de Noël dans le cadre de la programmation de la médiathèque municipale Louis Calaferte le samedi 19 décembre 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : De signer un contrat de vente d'un spectacle avec l'association « Clowns Tisseuses et Cie », 5 rue Carnot, 69500 Bron, pour le spectacle de Noël « L'Elfe de Noël academie » de la médiathèque municipale Louis Calaferte le samedi 19 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 848€ TTC.

ARTICLE 3 : Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et publiée dans les formes habituelles.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 7 juillet 2026



Le Maire,

Renaud PFEFFER

CONTRAT DE VENTE
L'ELFE DE NOËL ACADEMIE
Duo clown théâtre – Tous public – 45 minutes

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association Clowns Tisseuses et Cie

N° de Création: W691093857

N° SIRET: 83375793300027

Code APE : 9001Z Arts du spectacle vivant

Adresse: 5 rue Carnot 69500 BRON

Téléphone : 06 07 18 00 25 – 06 85 45 80 88

Représentée par : Catherine Lascombe Qualité : Représentante légale

Ci-après dénommé « **CT et Cie** » d'une part,

Et

Médiathèque de Mornant

Adresse : Parc St Charles – 2, rue Serpaton – 69440 MORNANT

N° SIRET : 216 901 413 000 15

Représentée par Monsieur Renaud PFEFFER , en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- CT et Cie dispose du droit de représentation du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B- **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu :

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Objet

CT et Cie s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 1 représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : L'Elfe de Noël Académie

Auteur : Sophie Haeffele et Laureline Girard

Adaptateur : Sophie Haeffele et Laureline Girard

Metteur en scène : Sophie Haeffele et Laureline Girard

Technicien: à définir

Noms des acteurs principaux : Sophie Haeffele et Laureline Girard

Le 19 décembre 2026 à 15h30 à la Salle des fêtes Noel Delorme - 2, rue Patrin –
69440 MORNANT

Article II – Obligations du Producteur

CT et Cie fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

CT et Cie fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : affiches, flyer et visuel au format numérique

Article III – Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR met à disposition un espace scénique de minimum 4m de large et 3m de profondeur. Si la représentation est prévue en extérieur L'ORGANISATEUR s'engage à proposer une solution de repli en cas de mauvais temps, les éléments de décor ne pouvant subir d'intempéries sans être endommagées.

Si le spectacle ne pouvait se jouer pour cause de pluie ou fort vent et d'absence de solution de repli, l'organisateur devra s'acquitter du paiement de la prestation tel que définit dans le présent contrat

L'ORGANISATEUR fournit également le matériel lumière, son et les techniciens nécessaires à la bonne représentation. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur,

Article IV – Tarif

En sa qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel soit 800€ T.T.C, (somme T.T.C. en toutes lettres : Huit cents euros Toutes Taxes Comprises) pour deux artistes.

Article V – Frais de déplacement et frais de séjour

Les frais de déplacement de 48 € sont à la charge de l'organisateur.

Article VI – Montage – démontage - Préparation

L'espace scénique sera mis à la disposition minimum 1H30 avant la représentation pour permettre d'effectuer le montage (45min) du décor par les artistes avant leur propre préparation (min).

Une loge, avec un point d'eau si possible, sera mise à disposition des artistes 45 minutes minimum avant la représentation.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du

spectacle. **Article VII – Assurances**

CT et Cie est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article VIII – Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article IX – Paiement

Le règlement des sommes dues à CT et Cie (cf. Article IV et V) sera effectué au plus tard 1 mois après la représentation et la réception de la facture.

Par chèque établi à l'ordre de Clowns Tisseuses et Cie

Ou par virement :

CCM LYON FRERES LUMIERE

Code banque: 10278 / Code guichet: 07334 / N° de compte: 00020620801 / Clé

RIB : 79

IBAN : FR76 1027 8073 3400 0206 2080 179

BIC : CMCIFR2A

Article XI – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de L'ORGANISATEUR entraînerait l'obligation de verser à CT et Cie la totalité du tarif de la prestation tel que déterminé dans l'article 4.

Fait à Bron, le 26/06/2026

Catherine Lascombe

Représentante Légale de CT et Cie



L'ORGANISATEUR

Monsieur Renaud PFEFFER

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 21/07/2026



ID : 069-216901413-20260707-DECISION_34_26-AR